

1009373501

DATE DEPOT :	2010-10-25
NUMERO DE DEPOT :	93735
N° GESTION :	2006D02114
N° SIREN :	489734798
DENOMINATION :	CPRDOM
ADRESSE :	73 AVENUE PAUL DOUMER 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/01
TYPE D'ACTE :	EXPEDITION NOTARIEE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

2006D2114.

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
25 OCT. 2010
93735
N° DE DEPOT

EB-) **LE 1ER JUIN 2010** BH.

CESSION DE PARTS

Par les Consorts RICARD
Au profit de M. et Mme Guy SIDOS

CHN / DZ / DZ

99473506

99473506
CHN/DZ/DZ

L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE PREMIER JUIN
A PARIS (8ème), 38, Avenue Hoche, au siège de l'Etude du Notaire soussigné, ci-après nommé,
Maître Jean-Christophe NENERT , Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « NÉNERT ET ASSOCIES, NOTAIRES A PARIS ».,

A reçu le présent acte contenant " CESSION DE PARTS SOCIALES ", à la requête de :

I - Monsieur Louis Pierre François Henri **RICARD**, Avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, époux de Madame Catherine Madeleine **PICQ**, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 73 Avenue Paul Doumer,
Né à MELUN (77000) le 7 août 1948,
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de MILLY-LA-FORET (91490), le 3 octobre 1975.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

2 - Madame Catherine Madeleine **PICQ**, Consultant Ressources Humaines, épouse de Monsieur Louis Pierre François Henri **RICARD**, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), 73 Avenue Paul Doumer,
Née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 1er juillet 1951,
Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de MILLY-LA-FORET (91490), le 3 octobre 1975.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

3 - Monsieur Louis-Nicolas Arthur Michel **RICARD**, Avocat, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 73 Avenue Paul Doumer,
Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 27 juillet 1980,
Célibataire.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

A ce non présent mais représenté par Monsieur Louis RICARD ci-dessus nommé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à PARIS du 31 mai 2010 demeurée ci-jointe et annexée après mention.

4 - Mademoiselle Johanne Marie Madeleine Claude **RICARD**, Juriste, demeurant à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007) 29 avenue de la Bourdonnais,

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 5 décembre 1982,
Célibataire.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

A ce non présente mais représentée par Monsieur Louis RICARD ci-dessus nommé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à PARIS du 28 mai 2010 demeurée ci-jointe et annexée après mention.

5 - Mademoiselle Isabelle Anne Louise **RICARD**, Etudiante, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 73 Avenue Paul Doumer,

Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 10 mars 1988,
Célibataire.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclarée.

A ce non présente mais représentée par Monsieur Louis RICARD ci-dessus nommé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à PARIS du 28 mai 2010 demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le " **CEDANT** "

D'UNE PART

Monsieur Guy Dominique **SIDOS**, Directeur général, et Madame Sophie Edwige Marie Isabelle **MERCERON-VICAT**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006), 18 boulevard des Belges,

Nés savoir :
Monsieur **SIDOS** à OZOUER-LE-VOULGIS (77390) le 13 septembre 1963,
Madame **MERCERON-VICAT** à BOURGOIN-JALLIEU (38300) le 13 janvier 1969,
Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bruno CHEVALIER, Notaire à MEYLAN, le 16 mars 1996, préalable à leur union célébrée à la mairie de TOULON (83000), le 4 mai 1996.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
sont présents à l'acte.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le " **CESSIONNAIRE** ".

D'AUTRE PART

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

EXERCICE DE LA FACULTE DE SUBSTITUTION

Les conditions des présentes ont été originairement arrêtées entre le CEDANT et Monsieur Guy SIDOS suivant acte reçu par le Notaire soussigné le 9 mars 2010. Cet acte prévoyait notamment une faculté de substitution. Usant de cette dernière, le SUBSTITUANT substitue dans ses droits à concurrence de 50% Madame Sophie MERCERON-VICAT – SIDOS CESSIONNAIRE aux présentes.

Le CEDANT déclare avoir cette substitution pour agréable. LE CESSIONNAIRE déclare, sous sa seule responsabilité, que cette substitution ne concerne pas des personnes qui, d'une manière habituelle, se livrent ou prêtent leur concours, même à titre accessoire, aux opérations portant sur les biens d'autrui relatives notamment à l'achat ou à la vente d'immeubles bâtis ou non bâtis.

Société CPRDOM

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 17 mars 2006 enregistré au service des impôts des entreprises « La Muette » le 27 mars 2006 bordereau n°2006/237 case n°19,

Il a été constitué une Société civile dénommée CPRDOM, ayant son siège social à PARIS 16ème, 73 avenue Paul Doumer, pour une durée expirant le 20 avril 2105 et ayant pour objet :

"- L'acquisition, la gestion, l'administration, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens, la location en totalité ou en fractions de tout immeuble, biens et droits immobiliers, et notamment l'acquisition de biens et droits immobiliers situés à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer,

-La location ou la mise à disposition à titre gratuit des associés, de leurs ascendants ou descendants, de l'immeuble social,

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres, côtés ou non côtés ou figurant au hors cote, dans toutes sociétés de quelque forme qu'elles soient constituées ou à constituer,

- la gestion de ces participations et intérêts, ainsi que le placement de ses fonds libres,

- éventuelle la mise à disposition à titre gratuit au profit d'un ou plusieurs des associés de leurs ascendants ou descendants.

Et d'une manière générale, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société" .

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 489734798, depuis le 21 avril 2006.

La société est actuellement gérée par Monsieur Louis Pierre RICARD et Madame Catherine PICQ-RICARD susnommés..

Le capital social a été fixé à la somme de 1.500,00 Euros, divisé en 1500 parts, de 1,00 Euro chacune, numérotées de 1 à 1500, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- à Monsieur Louis Pierre RICARD, 1.000 titres sociaux, numérotées de 1 à 1.000 inclus.

- à Madame Catherine PICQ-RICARD, 200 titres sociaux, numérotées de 1.001 à 1.200.

- à Monsieur Louis-Nicolas RICARD, 100 titres sociaux, numérotées de 1.201 à 1.300.

- à Mademoiselle Johanne RICARD, 100 titres sociaux, numérotées de 1.301 à 1.400.

- à Mademoiselle Isabelle RICARD, 100 titres sociaux, numérotées de 1.401 à 1.500.

Les parts ci-après cédées appartiennent au CEDANT pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

Les CEDANTS déclarent que les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Aux termes de l'article 12, et conformément à l'article 1861 alinéa 1 du Code civil, les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de la société dans les conditions suivantes :

« Article 12
Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être faites par acte authentique ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévue par l'article 1690 du Code Civil. Elles ne sont opposables, aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées.

Les parts sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui projette de céder ses parts doit en faire la notification à la société, par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que le délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée.

Si le cessionnaire est agréé par la gérance, celle-ci en avise immédiatement le cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et la cession peut être régularisée dans les conditions prévues par la notification.

Préalablement au refus d'agrément, la gérance doit, dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification du projet de cession, aviser les associés de ce projet par lettre recommandée et leur rappeler les dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil et celles du présent article. Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs, et si plusieurs prennent ce parti, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné par la gérance ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre d'achat par la société ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Toutefois, le cédant peut finalement décider de conserver ses parts lors même que le prix adopté par les experts serait égal à celui moyennant lequel devait avoir lieu la cession projetée.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification par lui faite à la société de son projet de cession, l'agrément est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre cette décision caduque en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Les dispositions qui précèdent sont applicables :

- aux mutations entre vifs à titre gratuit ;
- aux mutations par décès,
- aux échanges;
- aux apports en société;

- aux attributions effectuées par une société à l'un des associés ;

- et d'une manière générale, à toute mutation de gré à gré entre vifs. »

Les gérants agréent la cession des parts sociales conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil.

Le CEDANT déclare que la société est assujettie à l'impôt sur le revenu.

BILAN

Les parties déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société et une copie certifiée conforme du bilan du 31 mai 2010 est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les parts sociales qu'il détient dans la Société Civile Immobilière CPRDOM, savoir :

1 – Droits sociaux cédés à Monsieur Guy SIDOS :

- Droits sociaux cédés par Monsieur et Madame Louis Pierre RICARD agissant au nom et pour le compte de la communauté de biens existant entre eux, 750 titres sociaux, numérotées de 1 à 750 inclus.

2 – Droits sociaux cédés à Madame Sophie MERCERON-VICAT – SIDOS :

- Droits sociaux cédés par Monsieur et Madame Louis Pierre RICARD agissant au nom et pour le compte de la communauté de biens existant entre eux, 250 titres sociaux, numérotées de 751 à 1.000 inclus.

- Droits sociaux cédés par Monsieur et Madame Louis Pierre RICARD agissant au nom et pour le compte de la communauté de biens existant entre eux, 200 titres sociaux, numérotées de 1.001 à 1.200.

- Droits sociaux cédés par Monsieur Louis-Nicolas RICARD, 100 titres sociaux, numérotées de 1.201 à 1.300.

- Droits sociaux cédés par Mademoiselle Johanne RICARD, 100 titres sociaux, numérotées de 1.301 à 1.400.

- Droits sociaux cédés par Mademoiselle Isabelle RICARD, 100 titres sociaux, numérotées de 1.401 à 1.500.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont il s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE CINQUANTE EUROS (388.050,00 EUR), soit DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (258,70 EUR) par part sociale,

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, savoir :

- à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR) ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de Maître Sylvie DURANT des AULNOIS, Notaire à PARIS 8ème 10 rue du Cirque,

- à concurrence de CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE CINQUANTE EUROS (188.050,00 EUR) aujourd'hui même ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT

En sus des garanties légales, le CEDANT fait les déclarations ci-après dont il garantit l'exactitude et la sincérité à la date des présentes.

Constitution et fonctionnement de la Société

(a) Constitution

La Société a été régulièrement constituée, existe valablement et est en situation régulière le tout conformément à la Réglementation applicable.

Aucune résolution ou cause de dissolution n'est intervenue ou n'existe la concernant.

(b) Fonctionnement

Depuis sa constitution, la gérance de la Société a fonctionné régulièrement, tous les actes et décisions ont été pris dans le respect de la Réglementation et des dispositions statutaires applicables.

Depuis sa constitution, la Société a exercé et exerce son activité conformément à la Réglementation applicable.

Capital social - Parts sociales

(a) Le montant du capital social de la Société est de 1.500 euros.

(b) Les Parts Sociales ont été valablement et régulièrement émises et sont entièrement libérées. A l'exception des Parts Sociales, la Société n'a émis aucune autre part sociale ou titre d'aucune sorte. Il n'existe pas d'options, de promesses ou d'autres accords ou engagements, au titre desquels la Société est obligée ou pourrait être obligée, notamment, du fait de la cession des Parts Sociales au CESSIONNAIRE, de créer d'autres parts sociales, titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital et des droits de vote de la Société.

(c) Les Parts Sociales représentent cent pour cent (100 %) du capital social, des droits de vote et des droits aux dividendes de la société CPRDOM et sont, à la Date des présentes, sans contestation, restriction, ni réserves quelconques, la propriété du CEDANT, qui en a la libre disposition et peut exercer tous les droits y attachés.

(d) Les Parts Sociales sont libres de tous privilèges, nantissements ou d'autres droits quelconques en faveur de tiers. Les Parts Sociales ne font l'objet d'aucun Litige et il n'existe aucun fait, acte ou événement pouvant donner lieu à un Litige.

(e) Il n'existe aucun pacte ou engagement extrastatutaire portant sur les Parts Sociales.

(f) La cession des Parts Sociales au CESSIONNAIRE conformément aux présents transferts à ce dernier, à la Date des présentes, un droit de propriété et de jouissance sans restrictions sur lesdites Parts Sociales.

(g) Le CEDANT est propriétaire des Parts Sociales n° 1 à 1.500 pour les avoir souscrites à la constitution de la Société.

(h) <u>Participations</u>

(a) La Société ne détient et n'a jamais détenu aucun droit dans une société, association ou groupement dans lequel les associés ou les membres sont tenus indéfiniment vis-à-vis des tiers des dettes sociales.

La Société n'a pas pris d'engagement de souscription ou d'acquisition encore en cours, sous quelque forme que ce soit, de droits dans une entité de quelque nature que ce soit, dotée ou non de la personnalité morale.

(b) La Société n'exerce pas et n'a jamais exercé de fonctions de dirigeant de droit ou de fait ou de mandataire social dans une entité de quelque nature que ce soit, dotée ou non de la personnalité morale.

(c) Il n'existe aucun Litige ni aucun fait, acte ou événement pouvant donner lieu à un Litige à l'encontre de la Société de la part d'un associé actuel ou passé de la Société.

<u>Comptes de Référence</u>

Comptes de Référence

Les parties conviennent que les comptes de référence sont constitués par la situation intermédiaire au 31 mai 2010 établi par le Cabinet SEC – HEMBERT sis à PARIS 9ème 22 avenue Trudaine

(a) Les Comptes de Référence tels qu'ils ont été arrêtés conformément aux dispositions ci-dessus sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société pour la période allant du début de l'exercice en cours à la Date des présentes, à l'exception de l'ajustement ou complément des charges de copropriété déterminé après l'approbation des comptes 2010.

(b) A la date à laquelle les Comptes de Référence ont été arrêtés, la Société n'a aucun actif, ni aucune obligation, charge ou dette ou autre passif de quelque nature que ce soit, potentiel, probable ou existant, autres que ceux qui figurent dans les Comptes de Référence.

Les CEDANT et CESSIONNAIRE mandatent le Cabinet SEC – HEMBERT sis à PARIS 9ème 22 avenue Trudaine (M. Christian LEFEBRE) mandataire nommé dans un intérêt commun, à l'effet d'établir la déclaration 2072 pour l'année 2010.

Cette déclaration devra prendre en considération les revenus perçus avant et après la cession à intervenir et répartir le résultat tant en fonction des droits de chaque associé dans la société qu'au prorata du temps de leur qualité d'associé dans cette même société.

Engagements hors-bilan

La Société n'a pas consenti de sûretés, cautions, avals, garanties (sous quelque forme que ce soit) ou sûretés pour l'exécution d'engagements contractés par des personnes autres que la Société.

D'une manière générale, la Société n'a pas d'engagement hors bilan.

Créances

Les créances de la Société qui figurent dans les Comptes de Référence sont régulières, valables et recouvrables et peuvent être immédiatement encaissées pour leur montant nominal sous déduction des provisions spécifiquement et exclusivement y relatives qui figurent le cas échéant dans les Comptes de Référence.

Biens Immobiliers

La Société détient à la Date des présentes un titre de propriété incommutable sur l'actif dont la nature, le descriptif et les déclarations font l'objet d'un acte complémentaire dont les termes sont parties intégrante de la présente garantie d'actif et de passif.

Contrats en cours

(a) A la Date des présentes, il n'y a pas d'autres contrats en cours que ceux dont il est parlé aux termes des présentes et aux termes de l'acte complémentaire.

(b) La Société a respecté ses obligations dans le cadre des Contrats ainsi que dans le cadre de tous les contrats de quelque nature que ce soit auxquels la Société a été partie et qui ne sont plus en vigueur à la Date des présentes (les "Contrats Anciens") et elle n'encourt aucune responsabilité, quel qu'en soit le fondement, ni le paiement de pénalités ou indemnités ou toute autre somme, en relation avec l'exécution des Contrats et des Contrats Anciens.

Litiges

Il n'existe aucun Litige en cours, impliquant la Société, et cette dernière ne s'est vue signifier aucun avis quelconque ou notification d'enquête ou de contrôle de quelque nature que ce soit de la part d'une Autorité.

Les Litiges en cours ou dans lesquels la Société est susceptible d'être impliquée sont suffisamment provisionnés dans les Comptes de Référence pour couvrir l'intégralité des passifs et coûts liés aux Litiges.

La Société n'est soumise à aucun jugement, décision, ordonnance, ou injonction d'une quelconque Autorité qui n'ait pas été exécuté ou qui comporte une interdiction.

Impôts

(a) La Société n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés et n'a rien fait qui puisse la rendre passible de cet impôt.

(b) La Société a déposé la déclaration 2072 chaque année depuis sa création.

(c) La Société a acquitté tous Impôts dont elle est ou a été redevable, ou a constitué des provisions suffisantes et adéquates à cet effet dans les Comptes de Référence en application des Principes Comptables.

En matière d'Impôts, il n'existe, à ce jour, aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part d'une Autorité.

(d) La Société n'a envers une Autorité compétente en matière d'Impôts aucune dette ou obligation autres que celles qui sont comptabilisées dans les Comptes de Référence. Aucune procédure de contrôle, de vérification ou de contestation afférente aux déclarations relatives aux Impôts ou paiements y afférents n'est en cours ou imminente. Aucun redressement n'a été notifié et il n'existe aucune réclamation, demande de renseignements ou contestation en cours en matière d'Impôts.

Assurances

Il n'existe pas de sinistres connus et non déclarés ou déclarés et non encore indemnisés par les compagnies d'assurances ou de Litiges en cours ou à venir entre la Société et lesdites compagnies d'assurance relatifs à ces polices.

Autres actifs immobilisés

A la Date des présentes, la Société n'est propriétaire d'aucun élément d'actif immobilisé autre les biens et droits immobiliers appartenant à la société et le fonds de roulement y-afférent.

Employés et dirigeants

(a) La Société n'a, depuis sa constitution, employé à aucun moment et n'emploie à la Date des présentes, aucune personne. Elle n'a pas contracté d'engagement ou de promesse d'embauche de salariés.

(b) A l'exception du Compte Courant et du prêt BNP - PARIBAS, la Société n'est redevable d'aucune somme, à quelque titre que ce soit.

Infraction pénale

La Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.

Commissions/Honoraires

La Société et/ou le CEDANT ne sont pas tenus par une convention avec un intermédiaire qui obligerait le CESSIONNAIRE ou la Société au paiement, directement ou indirectement, d'une quelconque rémunération, commission autres sommes à raison de la cession des Parts Sociales à l'exception de la commission de négociation payée à la société GIREP par le CESSIONNAIRE en vertu d'un mandat consenti par le CEDANT.

INDEMNISATION

Faits générateurs d'indemnisation

Le CEDANT s'engage à indemniser, au choix du CESSIONNAIRE, soit le CESSIONNAIRE, soit la Société (qui sera réputée subir par là-même un Dommage au titre d'une stipulation pour autrui à laquelle le CEDANT s'engage en qualité de CEDANT et dont le CESSIONNAIRE est le stipulant), dans les termes de la Garantie, de tout Dommage supporté ou devant être supporté par le CESSIONNAIRE et/ou la Société résultant ou découlant :

(i) du défaut d'exactitude ou de sincérité de l'une quelconque des déclarations faites ci-dessus ;

(ii) de toute apparition ou augmentation de passif, ou de toute absence ou insuffisance de provision, par rapport aux passifs qui sont inscrits dans les Comptes de Référence et qui aurait sa cause ou son origine dans des faits, actes ou circonstances antérieurs à la Date des présentes ;

(iii) de tous redressements d'Impôts (aa) notifiés à la Société au titre des exercices clos jusqu'à la Date des présentes ou (bb) notifiés à la Société ou au CESSIONNAIRE au titre d'exercices clos postérieurement à la Date des présentes, mais trouvant leur origine ou leur cause dans des faits, actes, circonstances ou décisions de gestion antérieurs à la Date des présentes.

Le fait que le CESSIONNAIRE et leurs conseils aient procédé à une revue des Comptes de Référence pour les besoins de la détermination du Prix des Parts Sociales ne pourra en aucune façon et à aucun titre leur être opposé par le CEDANT dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie notamment pour amoindrir de quelque façon que ce soit et en quoi que ce soit leur droit à indemnisation au titre des présentes.

Détermination de l'Indemnité

Les sommes dues par le CEDANT en exécution de la garantie seront ci-après appelées l'"**Indemnité**", étant précisé que cette dernière sera égale à 100% du Dommage, sous réserve des ajustements prévus ci-dessous.

Toutefois, il est expressément convenu que le CEDANT ne sera tenu d'indemniser le CESSIONNAIRE ou la Société que dans la mesure où la somme des Dommages indiqués ci-dessus, excède un seuil global (ci-après le "Seuil") fixé forfaitairement à DEUX MILLE (2.000 €) euros. En tant que de besoin, il est expressément précisé que cette somme de DEUX MILLE (2.000 €) euros a le caractère d'un seuil global de déclenchement et non d'une franchise, de telle sorte qu'en cas de mise en œuvre de l'obligation d'indemnisation conformément à ce qui précède, les sommes seront dues par le CEDANT à compter du premier euro.

Pour la détermination du montant de l'Indemnité due par le CEDANT en application de ce qui a été dit ci-dessus, il est entendu que :

(i) toute créance individuelle, dont l'origine sera antérieure à la Date des présentes et qui n'aura pas été intégralement recouvrée après que les diligences d'usage aient été normalement effectuées, au terme d'un délai de deux (2) mois suivant sa date d'échéance, sera réputée irrécouvrable pour son montant non provisionné ou insuffisamment provisionné dans les Comptes de Référence, et entraînera indemnisation pour la partie de son montant ainsi réputée irrécouvrable ;

(ii) il n'y aura pas lieu de tenir compte des suppléments de passif dans la mesure où ceux-ci seraient effectivement totalement remboursés en application d'une police d'assurance ou d'une garantie consentie par un tiers ;

(iii) le montant de l'indemnisation sera augmenté de la charge d'Impôt pour le CESSIONNAIRE résultant du paiement à leur profit ou au profit de la Société de l'Indemnité.

<u>Information du CEDANT - Réclamation - Suivi des procédures</u>

Information du CEDANT

(a) Le CESSIONNAIRE notifiera au CEDANT tout acte, fait ou événement dont ils auront eu connaissance et constituant, dans son opinion, un risque pouvant conduire à la mise en jeu de la garantie (la "**Réclamation**") selon les modalités suivantes :

(i) la Réclamation devra être adressée par écrit au CEDANT selon les stipulations ci-dessous avant l'expiration du délai prévu ci-après applicable à la Réclamation en cause ;

(ii) la Réclamation devra spécifier les raisons pour lesquelles la garantie est susceptible d'être mise en jeu et s'il est déterminable à la date de la Réclamation, le montant ou l'évaluation du Dommage indemnisable.

(b) Le CEDANT et ses conseils auront, s'ils en font la demande écrite au CESSIONNAIRE, accès, aux frais du CEDANT, aux jours et heures ouvrés et moyennant un préavis raisonnable, aux informations et documents, dont il aura préalablement demandé par écrit la communication et qui seraient utiles à sa connaissance du dossier.

Conduite de la procédure en cas de Réclamations

(i) En cas de notification par le CESSIONNAIRE au CEDANT d'une Réclamation résultant d'une réclamation d'un tiers, le CEDANT disposera d'un délai de quinze (15) Jours ou moins en cas d'urgence avérée, ramené à huit (8) Jours si la réclamation du tiers émane d'une Autorité compétente en matière d'Impôts, à compter de la réception de la notification qui lui aura été faite de cette réclamation par le CESSIONNAIRE, pour indiquer au CEDANT sa décision de participer à la gestion conjointe de la procédure se rapportant à cette Réclamation. Tout défaut de réponse de la part du CEDANT dans ce délai vaudra refus de sa part d'indemniser le Dommage susceptible d'être indemnisé au titre de cette Réclamation et de participer à sa gestion conjointe.

Toute décision du CEDANT de participer à la gestion conjointe de la procédure vaudra reconnaissance de la part du CEDANT que la réclamation du tiers entre dans le champ de la présente garantie et que le Dommage en résultant sera indemnisé par le CEDANT.

(ii) En cas de décision du CEDANT de participer à la gestion conjointe d'une procédure, le CESSIONNAIRE ou la Société, d'une part, et le CEDANT, d'autre part, assureront la gestion conjointe de la procédure se rapportant à la réclamation du tiers en question et conduiront leur défense, avec le souci de préserver les intérêts du CESSIONNAIRE et de la Société, étant précisé que le choix des conseils appartiendra au CESSIONNAIRE et à la Société.

Dans le cadre de la gestion conjointe de la réclamation d'un tiers, le CEDANT pourra, assisté ou non de ses conseils, participer à toutes discussions et réunions concernant cette réclamation et pourra proposer au CESSIONNAIRE tous arguments utiles de fait ou de droit.

Le CEDANT et ses conseils auront, si le CEDANT en fait la demande écrite au CESSIONNAIRE, accès, aux frais du CEDANT, aux jours et heures ouvrés et moyennant un préavis raisonnable, aux informations et documents, dont il aura préalablement demandé par écrit la communication et qui seraient utiles à sa connaissance du dossier sous réserve des documents et informations de nature confidentielle, étant entendu que le CEDANT et, le cas échéant, ses conseils devront tenir et faire tenir confidentiels les informations et documents communiqués.

En cas de réclamation émanant d'une Autorité aboutissant à une notification de redressement d'un Impôt ou à l'exigibilité d'un Impôt et si le CEDANT souhaite contester ce redressement ou l'exigibilité de cet Impôt ou que soit demandé un sursis de paiement, il devra fournir ou faire fournir à ses frais les garanties nécessaires à cet effet.

PAIEMENT DE L'INDEMNITE

En tout état de cause et nonobstant toute clause contraire, en cas de Dommage se traduisant par une obligation de paiement à la charge du CESSIONNAIRE et de la Société, le CEDANT devra, à première demande du CESSIONNAIRE ou de la Société, s'acquitter des sommes qui lui sont réclamées en vertu des présentes à la date à laquelle les sommes ainsi réclamées seront devenues exigibles à quelque titre que ce soit à la charge du CESSIONNAIRE ou de la Société et ce, même si le CEDANT conteste la demande d'indemnisation formulée par le CESSIONNAIRE ou par la Société et sans pouvoir en refuser ou en différer le paiement, pour quelque raison que ce soit, de manière à ce que le CESSIONNAIRE ou la Société n'ait en aucune façon à avancer le paiement des sommes correspondantes.

DUREE

Le CESSIONNAIRE devra adresser toute réclamation dans les délais indiqués ci-dessous :

(i) jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la Date des présentes, pour toute Réclamation relative à l'indemnisation des Dommages visés ci-dessus à l'exception de ce qui est indiqué au (ii) et (iii) ci-après,

(ii) jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre-vingt dix (90) Jours suivant l'expiration du délai de reprise ou de redressement des Autorités concernées, pour toute Réclamation en matière d'Impôts,

(iii) jusqu'à l'expiration de la prescription légale en ce qui concerne les Indemnités dues ci-dessus du fait du non-respect, du caractère incomplet, du défaut d'exactitude ou de sincérité des déclarations effectuées aux ci-dessus.

Il est toutefois précisé que (i) toute demande d'Indemnité adressée par le CESSIONNAIRE au CEDANT avant l'expiration de la durée des présentes et (ii) toute Réclamation notifiée par le CESSIONNAIRE avant l'expiration de la durée des présentes informant le CEDANT qu'ils ont connaissance d'un acte, fait, événement ou circonstances pouvant donner lieu à indemnisation ou à paiement aux termes des présentes, laisseront subsister la présente garantie relative à ces demandes et ces notifications au-delà de la durée prévue ci-dessus et ce, tant qu'il n'aura pas été apporté une solution définitive et en dernier ressort à ces demandes et à ces Réclamations.

TRANSMISSION DE LA GARANTIE

La cession ou l'apport des Parts Sociales, à toutes personnes physiques ou morales restera sans conséquence sur la présente garantie. Le bénéfice de la présente garantie pourra être transmis auxdites personnes sans autre formalité que la signification au CEDANT, du transfert, par exploit d'huissier.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il existe un compte-courant au nom de Monsieur Louis RICARD **CEDANT** d'un montant de trois cent soixante dix neuf mille cinq cent soixante sept euros (379.567,00 eur) ainsi qu'il résulte de la situation intercalaire à la date du 31 mai 2010 établie par le Cabinet SEC HEMBERT dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Il n'a produit depuis sa constitution aucun intérêt.

CESSION DE CREANCE

Monsieur Louis RICARD **CEDANT** cède au **CESSIONNAIRE** qui accepte, sa créance contre la société, qui en paie le montant ce jourd'hui même par la comptabilité du Notaire soussigné, ledit **CEDANT** en donnant bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Par suite, le **CESSIONNAIRE** est subrogé dans tous les droits du **CEDANT** sur ce compte-courant.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, interviennent Monsieur et Madame Louis RICARD, cogérants de la société émettrice des parts cédées, lesquels :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

CHANGEMENT DE GERANT

Tous les associés sont présents ou représentés.

Monsieur et Madame Louis RICARD, cogérants susnommés présentent à l'instant même aux associés de la société la démission de leurs fonctions de gérant de ladite société, à compter de ce jour.

Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de leur gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Ils décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, comme nouveau cogérants : Monsieur Guy SIDOS et Madame Sophie MERCERON-VICAT – SIDOS tous deux cessionnaires aux présentes.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Le CESSIONNAIRE déclare vouloir faire son affaire personnelle de la mise à jour des statuts et de leur publication dans un journal d'annonces légales concernant le changement de gérant.

CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES AUX DROITS SOCIAUX

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droits en pareille matière.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Une copie d'un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 28 mai 2010 est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes et le changement de gérant par les soins du CESSIONNAIRE.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, une copie authentique du présent acte sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

Fiscalité

Chacune des parties procèdera aux déclarations fiscales sur le revenu correspondant à sa période de jouissance.

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le Notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclaré et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

La valeur d'origine de ces parts est de un euro (1,00 eur) chacune.

Domicile fiscal

Monsieur et Madame Louis Pierre François Henri **RICARD** déclarent être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de PARIS 16ème 12 rue Georges Sand et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

Domicile fiscal

Monsieur Louis-Nicolas Arthur Michel **RICARD** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de PARIS 16ème 12 rue Georges Sand et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

Domicile fiscal

Mademoiselle Johanne Marie Madeleine Claude **RICARD** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de PARIS 6ème Place saint Sulpice et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

Domicile fiscal

Mademoiselle Isabelle Anne Louise **RICARD** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de PARIS 16ème 12 rue Georges Sand et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE.**

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial: Etude de Maîtres Jean-Christophe NÉNERT, Jean-Louis NÉNERT, Patrick MONTAGNE, Antoine KROELL, Stéphanie SIROT, Marie-Jean ROQUE, Notaires associés à PARIS (8ème), 38, Avenue Hoche. Téléphone : 01.53.93.02.02 Télécopie : 01.53.93.02.03 Courriel : nenert.et.associes@paris.notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part

d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur vingt et une pages

Comprenant **Paraphes**
- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- blanc bâtonné : 0
- ligne entière rayée : 0
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 0

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par Madame Delphine ZERBIB-COSTA, Notaire assistant, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire le même jour.

Suivent les signatures

La minute porte la mention d'enregistrement suivante :

ENREGISTRE A PARIS 8EME
SIE EUROPE ROME LE 29 juin 2010
Bord 2010/2082 Case 2
Total liquidé : dix neuf mille quatre cent deux euros
Pour le Chef de service Comptable,
Manuel MUNOZ
Agent Administratif des Impôts

Suit la teneur littérale des annexes sur lesquelles est portée la mention suivante :

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1er juin 2010.
Signé : J.C. NENERT

9163903
SDA/15/MG

Monsieur Louis-Nicolas Arthur Michel RICARD, Avocat, demeurant à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer.
Né à PARIS (75014) le 27 juillet 1980.
Célibataire, non soumis à un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé **"LE CONSTITUANT"** ou **"LE MANDANT"**.

CONSTITUE, par les présentes, pour mandataire :

- Monsieur Louis Pierre François Henri RICARD demeurant à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer, époux de Madame Catherine Madeleine PICQ.

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

A L'EFFET DE :

CEDER à l'amiable, conjointement et solidairement avec Monsieur et Madame Louis Pierre RICARD et Mesdemoiselles Johanne et Isabelle RICARD, moyennant le prix déterminé conformément aux termes de la promesse de vente, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, à toutes personnes et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

Les 100 parts sociales numérotées de 1.201 à 1.300 de la société dénommée "CPRDOM", ayant son siège social à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer, identifiée au SIREN sous le numéro 489 734 798 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS,

Le seul actif de la société CPRDOM étant composé des biens ci-après désignés :

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT 75016 73 Avenue Paul Doumer et 30-32 rue Vital :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	DO	20	« 73 avenue Paul Doumer »	00 ha 05 a 47 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro trois (3) :

Au deuxième étage, desservi par les ascenseurs Principal et Service, escaliers Principal et Service , un appartement de type 9 pièces, composé de :

- Une entrée, neuf pièces, une cuisine, deux salles de bains, quatre w-c, quatre dégagements, un dressing, des toilettes, un local.

Et les 1.747/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro onze (11) :

Au rez-de-chaussée :

- Un emplacement couvert pour véhicule automobile.

Et les 26/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt trois (23) :

Au sous-sol desservie par l'ascenseur Service , escalier de Service :

- Une cave référence 5 au plan annexé.

Et les 19/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

CONVENIR du mode et des époques du paiement du prix

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation locative des biens vendus et fournir tous documents éventuellement nécessaires.

FAIRE toutes affirmations prescrites par la loi concernant la sincérité du prix de vente.

FAIRE toutes déclarations, établir et signer tous imprimés de plus-values, acquitter tous impôts sur la plus-value éventuellement dus.

RECEVOIR le prix, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires, reconnaître tous paiements antérieurs,

CONSENTIR toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent,

ACCEPTER toutes garanties, transporter avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix de transport.

VENDRE le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances, sans recours contre le mandant pour quelque cause que ce soit, sauf si ledit mandant est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

FAIRE toutes déclarations concernant l'actif et le passif de la société ; consentir toutes garanties à cet égard.

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation hypothécaire et à tous éventuels droits réels grevant les biens appartenant à la société.

OBLIGER le mandant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées et de tous certificats de radiation.

OBLIGER le mandant au transfert ou à la résiliation de tous contrats attachés aux biens sus désignés.

DONNER QUITTANCE de toutes sommes reçues, consentir toutes mentions

ou subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toute limitation de privilège et toutes antériorités ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèques et action résolutoire, et consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement ; dispenser tous notaires de prendre inscription même pour sûreté des charges et conditions pouvant incomber à l'acquéreur à quelque titre que ce soit, et leur donner toutes décharges de responsabilité à cet égard.

A défaut de paiement, **EXERCER** toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations.

FAIRE toutes déclarations d'état-civil et autres déclarations notamment comme le CONSTITUANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de redressement, de liquidation judiciaire, placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, existence de droit de préemption autres que ceux pouvant résulter des règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.
- Que les biens vendus sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

FAIT à Paris
Le 31 mai 2010



Vu pour la seule certification matérielle
de la signature de M. Louis-Nicolas Ri
apposée ci- dessus

Me DURANT DES AULNOIS - PISANI
DUBOST et GROENINCK Notaires
10 rue du Cirque
75008 PARIS

9163904
SDA/15/MG

Mademoiselle Johanne Marie Madeleine Claude RICARD, Juriste, demeurant à PARIS (75007) 29 avenue de la Bourdonnais.
Née à PARIS (75014) le 5 décembre 1982.
Célibataire, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée **"LE CONSTITUANT"** ou **"LE MANDANT"**.

CONSTITUE, par les présentes, pour mandataire :

- Monsieur Louis Pierre François Henri RICARD demeurant à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer, époux de Madame Catherine Madeleine PICQ.

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

A L'EFFET DE :

CEDER à l'amiable, conjointement et solidairement avec Monsieur et Madame Louis Pierre RICARD et Mesdemoiselles Johanne et Isabelle RICARD, moyennant le prix déterminé conformément aux termes de la promesse de vente, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, à toutes personnes et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

Les 100 parts sociales numérotées de 1.201 à 1.300 de la société dénommée "CPRDOM", ayant son siège social à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer, identifiée au SIREN sous le numéro 489 734 798 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS,

Le seul actif de la société CPRDOM étant composé des biens ci-après désignés :

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT 75016 73 Avenue Paul Doumer et 30-32 rue Vital :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	DO	20	« 73 avenue Paul Doumer »	00 ha 05 a 47 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro trois (3) :

Au deuxième étage, desservi par les ascenseurs Principal et Service, escaliers Principal et Service , un appartement de type 9 pièces, composé de :

- Une entrée, neuf pièces, une cuisine, deux salles de bains, quatre w-c, quatre dégagements, un dressing, des toilettes, un local.

Et les 1.747/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro onze (11) :

Au rez-de-chaussée :

- Un emplacement couvert pour véhicule automobile.

Et les 26/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt trois (23) :

Au sous-sol desservie par l'ascenseur Service , escalier de Service :

- Une cave référence 5 au plan annexé.

Et les 19/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

CONVENIR du mode et des époques du paiement du prix

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation locative des biens vendus et fournir tous documents éventuellement nécessaires.

FAIRE toutes affirmations prescrites par la loi concernant la sincérité du prix de vente.

FAIRE toutes déclarations, établir et signer tous imprimés de plus-values, acquitter tous impôts sur la plus-value éventuellement dus.

RECEVOIR le prix, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires, reconnaître tous paiements antérieurs,

CONSENTIR toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent,

ACCEPTER toutes garanties, transporter avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix de transport.

VENDRE le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances, sans recours contre le mandant pour quelque cause que ce soit, sauf si ledit mandant est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

FAIRE toutes déclarations concernant l'actif et le passif de la société ; consentir toutes garanties à cet égard.

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation hypothécaire et à tous éventuels droits réels grevant les biens appartenant à la société.

OBLIGER le mandant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées et de tous certificats de radiation.

OBLIGER le mandant au transfert ou à la résiliation de tous contrats attachés aux biens sus désignés.

DONNER QUITTANCE de toutes sommes reçues, consentir toutes mentions ou subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toute limitation de privilège et toutes

JYL

antériorités ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèques et action résolutoire, et consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement ; dispenser tous notaires de prendre inscription même pour sûreté des charges et conditions pouvant incomber à l'acquéreur à quelque titre que ce soit, et leur donner toutes décharges de responsabilité à cet égard.

A défaut de paiement, **EXERCER** toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations.

FAIRE toutes déclarations d'état-civil et autres déclarations notamment comme le CONSTITUANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de redressement, de liquidation judiciaire, placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, existence de droit de préemption autres que ceux pouvant résulter des règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.
- Que les biens vendus sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

FAIT à Paris le 28.05.12
Le

Vu pour la seule certification matérielle
de la signature de Mlle Johanne Ric
apposée ci-dessus

Me DURANT DES AULNOIS - PISANI
DUBOST et GRDENINCK Notaires
10 rue du Cirque
75008 PARIS

9163905
SDA/15/MG

Mademoiselle Isabelle Anne Louise RICARD, Etudiante, demeurant à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer.
Née à PARIS (75014) le 10 mars 1988.
Célibataire, non soumise à un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée **"LE CONSTITUANT"** ou **"LE MANDANT"**.

CONSTITUE, par les présentes, pour mandataire :

- Monsieur Louis Pierre François Henri RICARD demeurant à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer, époux de Madame Catherine Madeleine PICQ.

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

A L'EFFET DE :

CEDER à l'amiable, conjointement et solidairement avec Monsieur et Madame Louis Pierre RICARD et Mesdemoiselles Johanne et Isabelle RICARD, moyennant le prix déterminé conformément aux termes de la promesse de vente, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, à toutes personnes et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

Les 100 parts sociales numérotées de 1.201 à 1.300 de la société dénommée "CPRDOM", ayant son siège social à PARIS (75016) 73 avenue Paul Doumer, identifiée au SIREN sous le numéro 489 734 798 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS,

Le seul actif de la société CPRDOM étant composé des biens ci-après désignés :

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT 75016 73 Avenue Paul Doumer et 30-32 rue Vital :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	DO	20	« 73 avenue Paul Doumer »	00 ha 05 a 47 ca

IR

Désignation des BIENS :

Lot numéro trois (3) :

Au deuxième étage, desservi par les ascenseurs Principal et Service, escaliers Principal et Service , un appartement de type 9 pièces, composé de :

- Une entrée, neuf pièces, une cuisine, deux salles de bains, quatre w-c, quatre dégagements, un dressing, des toilettes, un local.

Et les 1.747/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro onze (11) :

Au rez-de-chaussée :

- Un emplacement couvert pour véhicule automobile.

Et les 26/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt trois (23) :

Au sous-sol desservie par l'ascenseur Service , escalier de Service :

- Une cave référence 5 au plan annexé.

Et les 19/10000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

CONVENIR du mode et des époques du paiement du prix

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation locative des biens vendus et fournir tous documents éventuellement nécessaires.

FAIRE toutes affirmations prescrites par la loi concernant la sincérité du prix de vente.

FAIRE toutes déclarations, établir et signer tous imprimés de plus-values, acquitter tous impôts sur la plus-value éventuellement dus.

RECEVOIR le prix, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires, reconnaître tous paiements antérieurs,

CONSENTIR toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent,

ACCEPTER toutes garanties, transporter avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix de transport.

VENDRE le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances, sans recours contre le mandant pour quelque cause que ce soit, sauf si ledit mandant est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

FAIRE toutes déclarations concernant l'actif et le passif de la société ; consentir toutes garanties à cet égard.

FAIRE toutes déclarations relatives à la situation hypothécaire et à tous éventuels droits réels grevant les biens appartenant à la société.

OBLIGER le mandant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées et de tous certificats de radiation.

OBLIGER le mandant au transfert ou à la résiliation de tous contrats attachés aux biens sus désignés.

DONNER QUITTANCE de toutes sommes reçues, consentir toutes mentions

IR

ou subrogations avec ou sans garantie, ainsi que toute limitation de privilège et toutes antériorités ; faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèques et action résolutoire, et consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement ; dispenser tous notaires de prendre inscription même pour sûreté des charges et conditions pouvant incomber à l'acquéreur à quelque titre que ce soit, et leur donner toutes décharges de responsabilité à cet égard.

A défaut de paiement, **EXERCER** toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts, produire à tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocations.

FAIRE toutes déclarations d'état-civil et autres déclarations notamment comme le CONSTITUANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de redressement, de liquidation judiciaire, placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, existence de droit de préemption autres que ceux pouvant résulter des règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.
- Que les biens vendus sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

FAIT à Paris
Le 28 mai 2010

Vu pour la seule certification matérielle
de la signature de Mlle Isabelle RICARD
apposée ci-dessus

Me DURANT DES AULNOIS - PISANI
DUBOST et GROENINCK Notaires
10 rue du Cirque
75008 PARIS

ANNEXE à un acte
reçu par le Notaire
à Paris soussigné
le 1.06.10

SEC HEMBERT

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

S.C.I. CPRDOM

COMPTES AU 31/05/2010

SOMMAIRE

pris connaissance
Sofia Sidos

- Attestation de l'expert comptable
- Bilan et compte de résultat au 31/05/2010
- Détails du bilan au 31/05/2010 d'après les comptes de la balance générale
- Détails du compte de résultat au 31/05/2010 d'après les comptes de la balance générale
- Balance générale au 31/05/2010
- Grand livre des comptes généraux au 31/05/2010
- Journaux mensuels de trésorerie de 2010 (BNP PARIBAS)
- Journaux mensuels des opérations diverses de 2010
- Journal centralisateur de 2010
- Rapprochement bancaire au 31/05/2010

22 avenue TRUDAINE 75009 PARIS – Tel : 01-42-81-93-02 – Fax : 01-42-82-06-37 E-mel : cabinet@sec-hembert.com
capital de 38.112,25 € - RCS Paris B 352 800 593 – SIRET 352 800 593 00019 – APE : 741 C

SEC HEMBERT

Société d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes

ATTESTATION DE L'EXPERT COMPTABLE
sur la situation intercalaire au 31 mai 2010

Dans le cadre de la mission de Présentation de la situation intercalaire de la S.C.I. CPRDOM pour la période du 01 janvier au 31 mai 2010, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes de la société ont été tenus selon le principe d'une comptabilité d'engagements.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit, nous n'avons pas relevé d'élément remettant en cause la régularité et la sincérité de la situation, ni l'image fidèle donnée par celle-ci, du patrimoine, du résultat et de la situation financière de la S.C.I. : CPRDOM, à la fin de cette période.

La situation intercalaire ci-jointe, qui comporte 4 pages, se caractérise par les données suivantes :

total du bilan :	2.184 189 Euros
chiffre d'affaires :	55 150 Euros
résultat net comptable :	2 372 Euros

Fait à Paris
Le 31 mai 2010

Signature de l'Expert Comptable

CABINET SEC HEMBERT
représenté par son président

SEC HEMBERT
S.A. au Capital de 38 112, 25 €
R.C.S. Paris B 352 800 593
SIRET 352 800 593 00018 - APE 7709
22, avenue Trudaine 75009 PARIS
Tél : 01 42 81 93 02
Fax : 01 42 82 06 37
cabinet@sec-hembert.com

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

Edité le 31/05/2010

ACTIF	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)				Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
l souscrit non appelé (0)						
Immobilisé						
d'établissement						
erche et développement						
essions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
commercial						
immobilisations incorporelles						
es & acomptes sur immobilisations incorporelles						
ns						
ructions	2 179 868		2 179 868	99,80	2 179 868	99 84
ations techniques, matériel & outillage industriels						
immobilisations corporelles						
ilisations en cours						
es & acomptes						
pations évaluées selon mise en équivalence						
Participations						
ces rattachées à des participations						
titres immobilisés						
immobilisations financières	2 778		2 778	0,13	2 778	0,13
TOTAL (I)	***2 182 645***		***2 182 645***	99,93	***2 182 645***	99,96
circulant						
es premières, approvisionnements						
urs de production de biens						
urs de production de services						
its intermédiaires et finis						
andises						
es & acomptes versés sur commandes						
s et comptes rattachés						
créances						
urnisseurs débiteurs						
rsonnel						
anismes sociaux						
at, impôts sur les bénéfices						
at, taxes sur le chiffre d'affaires						
tres						
l souscrit et appelé, non versé						
s mobilières de placement						
nibilités	98		98	0,00	799	0 04
es constatées d'avance	1 445		1 445	0 07		
TOTAL (II)	***1 544***		***1 544***	0,07	***799***	0,04
es à répartir sur plusieurs exercices (III)						
s de remboursement des obligations (IV)						
de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***2 184 189***		***2 184 189***	100 00	***2 183 445***	100.00

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

ode du 01/01/2010 au 31/05/2010

Edité le 31/05/2010

PASSIF	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		du 01/01/2009 au 31/12/2009 (12 mois)	
pitaux propres				
tal social ou individuel (dont versé : 1 500)	1 500	0,07	1 500	0 07
es d'émission, de fusion, d'apport ...				
ts de réévaluation				
erve légale				
erves statutaires ou contractuelles				
erves réglementées				
es réserves				
ort à nouveau	53 788	2,45	32 720	1,50
ultat de l'exercice	***2 372***	0,11	***21 068***	0,96
entions d'investissement				
sions réglementées				
TOTAL(I)	***57 659***	2,64	***55 288***	2,53
uits des émissions de titres participatifs				
ces conditionnées				
TOTAL(II)				
visions pour risques et charges				
sions pour risques				
sions pour charges				
TOTAL (III)				
prunts et dettes				
unts obligataires convertibles				
s Emprunts obligataires				
unts et dettes auprès des établissements de crédit				
mprunts	1 744 743	79,88	1 778 120	81,44
découverts, concours bancaires				
unts et dettes financières diverses				
vers				
sociés	379 567	17,38	350 037	16,03
ces & acomptes reçus sur commandes en cours				
s fournisseurs et comptes rattachés				
s fiscales et sociales				
rsonnel				
ganismes sociaux				
at, impôts sur les bénéfices				
at, taxes sur le chiffre d'affaires				
at, obligations cautionnées				
tres impôts, taxes et assimilés	2 219	0,10		
s sur immobilisations et comptes rattachés				
s dettes				
uits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***2 126 529***	97,36	***2 128 157***	97,47
e conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***2 184 189***	100,00	***2 183 445***	100 00

COMPTE DE RÉSULTAT

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (5 / 12)	%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
s de marchandises								
ction vendue biens								
ction vendue services	55 150		55 150	100,00	132 360	100,00	-77 210	-58,32
Chiffres d'Affaires Nets	55 150		55 150	100,00	132 360	100,00	-77 210	-58,32
ction stockée								
ction immobilisée								
entions d'exploitation								
es sur amortis. et prov., transfert de charges								
s produits								
Total des produits d'exploitation			***55 150***	100,00	***132 360***	100,00	***-77 210***	-58,32
s de marchandises (y compris droits de douane)								
ion de stock (marchandises)								
s de matières premières et autres approvisionnements								
ion de stock (matières premières et autres approv.)								
s achats et charges externes			23 331	42,30	41 731	31,53	-18 400	-44,08
s, taxes et versements assimilés			3 564	6,46	5 474	4,14	-1 910	-34,88
es et traitements								
es sociales								
ons aux amortissements sur immobilisations								
ons aux provisions sur immobilisations								
ons aux provisions sur actif circulant								
ons aux provisions pour risques et charges								
s charges								
Total des charges d'exploitation			***26 894***	48,77	***47 204***	35,66	***-20 310***	-43,02
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			28 256	51,23	85 156	64,34	-56 900	-66,81
ice attribué ou perte transférée								
supportée ou bénéfice transféré								
ts financiers de participations								
ts des autres valeurs mobilières et créances								
intérêts et produits assimilés								
es sur provisions et transferts de charges								
nces positives de change								
ts nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers								
ons financières aux amortissements et provisions								
s et charges assimilées			25 884	46,93	64 088	48,42	-38 204	-59,60
nces négatives de change								
es nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières			***25 884***	46,93	***64 088***	48,42	***-38 204***	-59,60
RÉSULTAT FINANCIER			-25 884	-46,92	-64 088	-48,41	38 204	59,61
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			2 372	4,30	21 068	15,92	-18 696	-88,73

COMPTE DE RÉSULTAT

ode du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (5 / 12)	%
duits exceptionnels sur opérations de gestion						
duits exceptionnels sur opérations en capital						
rises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels						
rges exceptionnelles sur opérations de gestion						
rges exceptionnelles sur opérations en capital						
ations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
cipation des salariés						
ts sur les bénéfices						
Total des Produits	***55 150***	100,00	***132 360***	100,00	***-77 210***	-58,32
Total des Charges	***52 778***	95,70	***111 292***	84,08	***-58 514***	-52,57
RÉSULTAT NET	2 372 *Bénéfice*	4,30	21 068 *Bénéfice*	15,92	-18 696	-88,73
Crédit-bail mobilier						
Crédit-bail Immobilier						

BILAN ACTIF

ode du 01/01/2010 au 31/05/2010 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

ACTIF	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)				Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
tal souscrit non appelé (0)						
If Immobilisé						
d'établissement						
nerche et développement						
cessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
s commercial						
es immobilisations incorporelles						
aces & acomptes sur immobilisations incorporelles						
ains						
structions	2 179 868		2 179 868	99,80	2 179 868	99 84
3100 Immeubles	*2 179 868*		*2 179 868*	99 80	*2 179 868*	99 84
llations techniques, matériel & outillage industriels						
es immobilisations corporelles						
obilisations en cours						
aces & acomptes						
cipations évaluées selon mise en équivalence						
es Participations						
nces rattachées à des participations						
es titres immobilisés						
es immobilisations financières	2 778		2 778	0,13	2 778	0,13
5000 FONDS DE ROULEMENT COPROPRIETE	*2 778*		*2 778*	0,13	*2 778*	0,13
TOTAL (I)	***2 182 645***		***2 182 645***	99,93	***2 182 645***	99,96
If circulant						
ères premières, approvisionnements						
ours de production de biens						
ours de production de services						
uits intermédiaires et finis						
handises						
ces & acomptes versés sur commandes						
ts et comptes rattachés						
s créances						
ournisseurs débiteurs						
ersonnel						
rganismes sociaux						
at, impôts sur les bénéfices						
at, taxes sur le chiffre d'affaires						
utres						
al souscrit et appelé, non versé						
urs mobilières de placement						
onibilités	98		98	0,00	799	0 04
2000 BNP PARIBAS	*98*		*98*	0,00	*799*	0 04
ges constatées d'avance	1 445		1 445	0,07		
5000 Charges constatées d'avance	*1 445*		*1 445*	0,07		
TOTAL (II)	***1 544***		***1 544***	0,07	***799***	0,04
ges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
es de remboursement des obligations (IV)						
s de conversion actif (V)						

BILAN ACTIF

«de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

ACTIF	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)				Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
TOTAL ACTIF (0 à V)	***2 184 189***		***2 184 189***	100.00	***2 183 445***	100.00

BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		du 01/01/2009 au 31/12/2009 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 500)	1 500	0,07	1 500	0,07
101300 Capital	*1 500*	0,07	*1 500*	0,07
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	53 788	2,46	32 720	1,50
110000 REPORT A NOUVEAU	*53 788*	2,46	*32 720*	1,50
Résultat de l'exercice	*2 372*	0,11	*21 068*	0,96
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	*57 659*	2,64	*55 288*	2,53
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts	1 744 743	79,88	1 778 120	81,44
164000 EMPRUNT BNP PARIBAS 2040 K	*1 744 743*	79,88	*1 778 120*	81,44
Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
Divers				
Associés	379 567	17,38	350 037	16,03
455100 C/C ASSOCIE MR. PIERRE RICARD	*379 567*	17,38	*350 037*	16,03
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Personnel				
Organismes sociaux				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
Etat, obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 219	0,10		
168600 Etat-Charges à payer	*2 219*	0,10		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	*2 126 529*	97,36	*2 128 157*	97,47

BILAN PASSIF

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 DÉTAILLÉ Présenté en Euros Edité le 31/05/2010

PASSIF		du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		du 01/01/2009 au 31/12/2009 (12 mois)	
de conversion passif	(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)		*2 184 189*	100.00	*2 183 445*	100.00

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (5 / 12)	%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
s de marchandises								
ction vendue biens								
ction vendue services	55 150		55 150	100,00	132 360	100 00	-77 210	-58,32
100 LOYERS & CH PROFESS. ENCAIS	*36 000*		*36 000*	65,28	*86 400*	65,28	*-50 400*	-58,32
101 LOYERS & CH. D'HABIT.ENCAISS	*19 150*		*19 150*	34,72	*45 960*	34,72	*-26 810*	-58,32
Chiffres d'Affaires Nets	55 150		55 150	100,00	132 360	100 00	-77 210	-58,32
ction stockée								
ction immobilisée								
entions d'exploitation								
ses sur amortis. et prov., transfert de charges								
s produits								
Total des produits d'exploitation			*55 150*	100,00	*132 360*	100,00	*-77 210*	-58,32
s de marchandises (y compris droits de douane)								
ion de stock (marchandises)								
s de matières premières et autres approvisionnements								
ion de stock (matières premières et autres approv.)								
s achats et charges externes			23 331	42,30	41 731	31,53	-18 400	-44 08
200 Charges de copropriété			*7 976*	14,46	*13 937*	10,53	*-5 961*	-42,76
130 ASSURANCE CREDIT (CARDIF)			*11 570*	20,98	*27 600*	20,85	*-16 030*	-58 07
600 Honoraires			*3 648*	6 61			*3 648*	N/S
000 Services bancaires			*137*	0,25	*195*	0,15	*-58*	-29 73
s, taxes et versements assimilés			3 564	6 46	5 474	4,14	-1 910	-34 88
120 Taxes foncières			*2 219*	4,02	*4 129*	3,12	*-1 910*	-46,25
800 TAXE SUR LES BUREAUX			*1 345*	2,44	*1 345*	1,02		0,00
es et traitements								
ges sociales								
ions aux amortissements sur immobilisations								
ions aux provisions sur immobilisations								
ions aux provisions sur actif circulant								
ions aux provisions pour risques et charges								
s charges								
Total des charges d'exploitation			*26 894*	48,77	*47 204*	35,68	*-20 310*	-43,02
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			28 256	51,23	85 156	64,34	-56 900	-66,81
fice attribué ou perte transférée								
supportée ou bénéfice transféré								
aits financiers de participations								
aits des autres valeurs mobilières et créances								
s intérêts et produits assimilés								
ses sur provisions et transferts de charges								
ences positives de change								
aits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers								
ions financières aux amortissements et provisions								
ts et charges assimilées			25 884	46 93	64 088	48,42	-38 204	-59 60
100 Intérêts des emprunts & dettes			*25 884*	46,93	*64 088*	48 42	*-38 204*	-59 60
ences négatives de change								
ges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								

COMPTE DE RÉSULTAT

cde du 01/01/2010 au 31/05/2010 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2010 au 31/05/2010 (5 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (5 / 12)	%
Total des charges financières	*25 884*	46,93	*64 088*	48,42	*-38 204*	-59,60
RÉSULTAT FINANCIER	-25 884	-46,92	-64 088	-48,41	38 204	59,61
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 372	4,30	21 068	15,92	-18 696	-88,73
uits exceptionnels sur opérations de gestion						
uits exceptionnels sur opérations en capital						
ses sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels						
ges exceptionnelles sur opérations de gestion						
ges exceptionnelles sur opérations en capital						
ions exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
ipation des salariés						
s sur les bénéfices						
Total des Produits	*55 150*	100,00	*132 360*	100,00	*-77 210*	-58,32
Total des Charges	*52 778*	95,70	*111 292*	84,08	*-58 514*	-52,57
RÉSULTAT NET	2 372 *Bénéfice*	4,30	21 068 *Bénéfice*	15,92	-18 696	-88,73
Crédit-bail mobilier						
Crédit-bail immobilier						

Balance Générale

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présentée en Euros — Edité le 31/05/2010

pte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
0	Capital		1 500,00		1 500,00
0	REPORT A NOUVEAU		53 787,61		53 787,61
0	EMPRUNT BNP PARIBAS 2040 K	33 376,93	1 778 120,20		1 744 743,27
	Total 1	**33 376,93**	**1 833 407,81**		**1 800 030,88**
0	Immeubles	2 179 867,57		2 179 867,57	
0	FONDS DE ROULEMENT COPROPRIETE	2 777,60		2 777,60	
	Total 2	**2 182 645,17**		**2 182 645,17**	
0	Etat-Charges à payer		2 219,00		2 219,00
0	C/C ASSOCIE MR. PIERRE RICARD		379 567,15		379 567,15
0	Charges constatées d'avance	1 445,36		1 445,36	
	Total 4	**1 445,36**	**381 786,15**	**1 445,36**	**381 786,15**
0	BNP PARIBAS	85 479,79	85 381,49	98,30	
	Total 5	**85 479,79**	**85 381,49**	**98,30**	
0	Charges de copropriété	9 421,83	1 445,36	7 976,47	
0	ASSURANCE CREDIT (CARDIF)	11 569,80		11 569,80	
0	Honoraires	3 647,80		3 647,80	
0	Services bancaires	136,61		136,61	
0	Taxes foncières	2 219,00		2 219,00	
0	TAXE SUR LES BUREAUX	1 344,70		1 344,70	
0	Intérêts des emprunts & dettes	25 883,82		25 883,82	
	Total 6	**54 223,56**	**1 445,36**	**52 778,20**	
0	LOYERS & CH.PROFESS. ENCAISSES		36 000,00		36 000,00
1	LOYERS & CH. D'HABIT.ENCAISSES		19 150,00		19 150,00
	Total 7		**55 150,00**		**55 150,00**
0	Resultat instance affectation	21 068,03	21 068,03		
	Total 8	**21 068,03**	**21 068,03**		
	Total Général	**2 378 238,84**	**2 378 238,84**	**2 236 967,03**	**2 236 967,03**

at au 31/05/2010 : Bénéfice de 2 371,80 Euros

GRAND LIVRE GENERAL

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

PTE — Capital — 101300

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	AN --> E	A Nouv	*Capital*		*1 500,00*			*1 500,00*
			Totaux du compte 101300		**1 500,00**			**1 500,00**

PTE — REPORT A NOUVEAU — 110000

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	AN --> E	A Nouv	*REPORT A NOUVEAU*		*32 719,58*			*32 719,58*
2010	od --> E		AFFECT.BENEF.2009 EN R.N.		21 068,03			53 787,61
			Totaux du compte 110000		**53 787,61**			**53 787,61**

PTE — EMPRUNT BNP PARIBAS 2040 K — 164000

a	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	AN --> E	A Nouv	*EMPRUNT BNP PARIBAS 2040 K*		*1 778 120,20*			*1 778 120,20*
2010	bq --> E		REMB. EMPRUNT ECH. 01/10	6 636,34				1 771 483,86
2010	bq --> E		REMB. EMPRUNT ECH. 02/10	6 655,80				1 764 828,06
2010	bq --> E		REMB. EMPRUNT ECH. 03/10	6 675,33				1 758 152,73
2010	bq --> E		REMB. EMPRUNT ECH. 04/10	6 694,91				1 751 457,82
2010	bq --> E		REMB. EMPRUNT ECH. 05/10	6 714,55				1 744 743,27
			Totaux du compte 164000	**33 376,93**	**1 778 120,20**			**1 744 743,27**

PTE — Immeubles — 213100

a	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
010	AN --> E	A Nouv	*Immeubles*	*2 179 867,57*			*2 179 867,57*	
			Totaux du compte 213100	**2 179 867,57**			**2 179 867,57**	

PTE — FONDS DE ROULEMENT COPROPRIETE — 275000

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
010	AN --> E	A Nouv	*FONDS DE ROULEMENT COPROPRIETE*	*2 777,60*			*2 777,60*	
			Totaux du compte 275000	**2 777,60**			**2 777,60**	

PTE — Etat-Charges à payer — 448600

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
010	od --> E		PROV. 5/12° T.FONC. 2010		2 219,00			2 219,00
			Totaux du compte 448600		**2 219,00**			**2 219,00**

PTE — C/C ASSOCIE MR. PIERRE RICARD — 455100

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
010	AN --> E	A Nouv	*C/C ASSOCIE MR. PIERRE RICARD*		*350 036,71*			*350 036,71*
010	bq --> E		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00			353 036,71
010	bq --> E		APP.P.RICARDenC/C VIRT/CH.		4 032,69			357 069,40
010	bq --> E		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00			360 069,40
010	bq --> E		APP.P.RICARDenC/C VIRT/CH.		1 053,05			361 122,45
010	bq --> E		APP.P.RICARDenC/C VIRT/TB.		1 344,70			362 467,15
010	bq --> E		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00			365 467,15
010	bq --> E		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00			368 467,15
010	bq --> E		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00			371 467,15
010	bq --> E		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		8 100,00			379 567,15
			Totaux du compte 455100		**379 567,15**			**379 567,15**

GRAND LIVRE GENERAL

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

PTE — Charges constatées d'avance — 486000

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	od --> E		C.C.A. CH.COPRO. 06/2010	1 445,36			1 445,36	
			Totaux du compte 486000	**1 445,36**			**1 445,36**	

PTE — BNP PARIBAS — 512000

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	*AN --> E*	*A Nouv*	*BNP PARIBAS*	*799,35*			*799,35*	
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 25/01/2010	18 062,69			18 862,04	
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 25/01/2010		18 247,01		615,03	
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 05/02/2010		14 166,11			13 551,08
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 23/02/2010	16 427,75			2 876,67	
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 08/03/2010		16 563,86			13 687,19
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 09/03/2010	14 030,00			342,81	
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 23/04/2010	14 030,00			14 372,81	
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 28/04/2010		18 590,60			4 217,79
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 05/05/2010		14 166,11			18 383,90
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 10/05/2010	14 030,00				4 353,90
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 26/05/2010		3 647,80			8 001,70
2010	bq --> E		BNP PARIBAS 28/05/2010	8 100,00			98,30	
			Totaux du compte 512000	**85 479,79**	**85 381,49**		**98,30**	

PTE — Charges de copropriété — 614200

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		APPEL CH.COPRO.1'T.10 TIP	4 032,69			4 032,69	
2010	bq --> E		RELIQUAT CH.REELLES08/09 TIP	1 053,05			5 085,74	
2010	bq --> E		APPEL CH.COPRO.2'T.10 TIP	4 336,09			9 421,83	
2010	od --> E		C.C.A. CH.COPRO. 06/2010		1 445,36		7 976,47	
			Totaux du compte 614200	**9 421,83**	**1 445,36**		**7 976,47**	

PTE — ASSURANCE CREDIT (CARDIF) — 616130

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96			2 313,96	
2010	bq --> E		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96			4 627,92	
2010	bq --> E		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96			6 941,88	
2010	bq --> E		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96			9 255,84	
2010	bq --> E		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96			11 569,80	
			Totaux du compte 616130	**11 569,80**			**11 569,80**	

TE — Honoraires — 622600

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		HON.SEC.HEMB.2009 CHQ.	2 212,60			2 212,60	
2010	bq --> E		HON.SEC.HEMB. 05/10 CHQ.	1 435,20			3 647,80	
			Totaux du compte 622600	**3 647,80**			**3 647,80**	

TE — Services bancaires — 627000

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		COMMISS. BANC. PRELVT.	48,21			48,21	
2010	bq --> E		COMMISS. BANC. PRELV.	88,40			136,61	
			Totaux du compte 627000	**136,61**			**136,61**	

GRAND LIVRE GENERAL

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

PTE — Taxes foncières — 635120

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	od --> E		PROV. 5/12' T.FONC. 2010	2 219,00			2 219,00	
			Totaux du compte 635120	**2 219,00**			**2 219,00**	

PTE — TAXE SUR LES BUREAUX — 637800

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		TAXE/BUR. 2010 CH. 5702777	1 344,70			1 344,70	
			Totaux du compte 637800	**1 344,70**			**1 344,70**	

PTE — Intérêts des emprunts & dettes — 661100

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		INT. / EMPRUNT ECH. 01/10	5 215,81			5 215,81	
2010	bq --> E		INT. / EMPRUNT ECH. 02/10	5 196,35			10 412,16	
2010	bq --> E		INT. / EMPRUNT ECH. 03/10	5 176,82			15 588,98	
2010	bq --> E		INT. / EMPRUNT ECH. 04/10	5 157,24			20 746,22	
2010	bq --> E		INT. / EMPRUNT ECH. 05/10	5 137,60			25 883,82	
			Totaux du compte 661100	**25 883,82**			**25 883,82**	

PTE — LOYERS & CH.PROFESS. ENCAISSES — 706100

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00			7 200,00
2010	bq --> E		LOY&CH CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00			14 400,00
2010	bq --> E		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00			21 600,00
2010	bq --> E		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00			28 800,00
2010	bq --> E		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00			36 000,00
			Totaux du compte 706100		**36 000,00**			**36 000,00**

PTE — LOYERS & CH. D'HABIT.ENCAISSES — 706101

e	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	bq --> E		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00			3 830,00
2010	bq --> E		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00			7 660,00
2010	bq --> E		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00			11 490,00
2010	bq --> E		LOY.CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00			15 320,00
2010	bq --> E		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00			19 150,00
			Totaux du compte 706101		**19 150,00**			**19 150,00**

TE — Resultat instance affectation — 880000

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	L	Solde débit	Solde crédit
2010	*AN --> E*		*Résultat en Euros 31/12/2009*		*21 068,03*			*21 068,03*
2010	od --> E		AFFECT.BENEF.2009 EN R.N.	21 068,03				
			Totaux du compte 880000	**21 068,03**	**21 068,03**			

			Totaux de la sélection	**2 378 238,84**	**2 378 238,84**		**2 236 967,03**	**2 236 967,03**

Journal A Nouveaux de 01/10

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Saisie en francs ou euros — Edité le 31/05/2010

ate	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
2010	101300	A Nouv	Capital		1 500,00
2010	110000	A Nouv	REPORT A NOUVEAU		32 719,58
2010	164000	A Nouv	EMPRUNT BNP PARIBAS 2040 K		1 778 120,20
2010	213100	A Nouv	Immeubles	2 179 867,57	
2010	275000	A Nouv	FONDS DE ROULEMENT COPROPRIETE	2 777,60	
2010	455100	A Nouv	C/C ASSOCIE MR. PIERRE RICARD		350 036,71
2010	512000	A Nouv	BNP PARIBAS	799,35	
2010	880000		Résultat en Euros 31/12/2009		21 068,03
			Total du journal (8 lignes)	**2 183 444,52 Euros**	**2 183 444,52 Euros**

Journal BNP PARIBAS de 01/10

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 Saisie en francs ou euros Edité le 31/05/2010

te	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
2010	661100		INT. / EMPRUNT ECH. 01/10	5 215,81	
2010	164000		REMB. EMPRUNT ECH. 01/10	6 636,34	
2010	706100		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00
2010	455100		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00
2010	706101		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00
2010	616130		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96	
2010	627000		COMMISS. BANC. PRELVT.	48,21	
2010	455100		APP.P.RICARDenC/C VIRT/CH.		4 032,69
2010	512000		BNP PARIBAS 25/01/2010	18 062,69	
2010	614200		APPEL CH.COPRO.1°T.10 TIP	4 032,69	
2010	512000		BNP PARIBAS 25/01/2010		18 247,01
			Total du journal (11 lignes)	**36 309,70 Euros**	**36 309,70 Euros**

Journal BNP PARIBAS de 02/10

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Saisie en francs ou euros — Edité le 31/05/2010

ate	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
2010	661100		INT. / EMPRUNT ECH. 02/10	5 196,35	
2010	164000		REMB. EMPRUNT ECH. 02/10	6 655,80	
2010	706100		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00
2010	616130		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96	
2010	512000		BNP PARIBAS 05/02/2010		14 166,11
2010	455100		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00
2010	706101		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00
2010	455100		APP.P.RICARDenC/C VIRT/CH.		1 053,05
2010	455100		APP.P.RICARDenC/C VIRT/TB.		1 344,70
2010	512000		BNP PARIBAS 23/02/2010	16 427,75	
			Total du journal (10 lignes)	**30 593,86 Euros**	**30 593,86 Euros**

Journal BNP PARIBAS de 03/10

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Saisie en francs ou euros — Edité le 31/05/2010

te	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
2010	614200		RELIQUAT CH.REELLES08/09 TIP	1 053,05	
2010	661100		INT. / EMPRUNT ECH. 03/10	5 176,82	
2010	164000		REMB. EMPRUNT ECH. 03/10	6 675,33	
2010	706100		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00
2010	616130		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96	
2010	637800		TAXE/BUR. 2010 CH. 5702777	1 344,70	
2010	512000		BNP PARIBAS 08/03/2010		16 563,86
2010	455100		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00
2010	706101		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00
2010	512000		BNP PARIBAS 09/03/2010	14 030,00	
			Total du journal (10 lignes)	**30 593,86 Euros**	**30 593,86 Euros**

Journal BNP PARIBAS de 04/10

ode du 01/01/2010 au 31/05/2010 Saisie en francs ou euros Edité le 31/05/2010

ate	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
/2010	661100		INT. / EMPRUNT ECH. 04/10	5 157,24	
/2010	164000		REMB. EMPRUNT ECH. 04/10	6 694,91	
/2010	616130		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96	
/2010	706100		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00
/2010	706101		LOY.CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00
/2010	627000		COMMISS. BANC. PRELV.	88,40	
/2010	455100		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00
/2010	512000		BNP PARIBAS 23/04/2010	14 030,00	
/2010	614200		APPEL CH.COPRO.2°T.10 TIP	4 336,09	
/2010	512000		BNP PARIBAS 28/04/2010		18 590,60
			Total du journal (10 lignes)	**32 620,60 Euros**	**32 620,60 Euros**

Journal BNP PARIBAS de 05/10

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Saisie en francs ou euros — Edité le 31/05/2010

te	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
2010	661100		INT. / EMPRUNT ECH. 05/10	5 137,60	
2010	164000		REMB. EMPRUNT ECH. 05/10	6 714,55	
2010	616130		ASSUR. CARDIF/EMP. PRELV.	2 313,96	
2010	512000		BNP PARIBAS 05/05/2010		14 166,11
2010	706100		LOY&CH.CAB.P.RICARD VIRT.		7 200,00
2010	512000		BNP PARIBAS 10/05/2010	14 030,00	
2010	622600		HON.SEC.HEMB.2009 CHQ.	2 212,60	
2010	622600		HON.SEC.HEMB. 05/10 CHQ.	1 435,20	
2010	512000		BNP PARIBAS 26/05/2010		3 647,80
2010	455100		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		3 000,00
2010	706101		LOY&CH.PIERRE RICARD VIRT.		3 830,00
2010	455100		APP.P.RICARD EN C/C VIRT.		8 100,00
2010	512000		BNP PARIBAS 28/05/2010	8 100,00	
			Total du journal (13 lignes)	**39 943,91 Euros**	**39 943,91 Euros**

Journal Opérations diverses de 05/10

de du 01/01/2010 au 31/05/2010. Saisie en francs ou euros Edité le 31/05/2010

te	Compte	Pièce	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros
2010	880000		AFFECT.BENEF.2009 EN R.N.	21 068,03	
2010	110000		AFFECT.BENEF.2009 EN R.N.		21 068,03
2010	486000		C.C.A. CH.COPRO. 06/2010	1 445,36	
2010	614200		C.C.A. CH.COPRO. 06/2010		1 445,36
2010	635120		PROV. 5/12° T.FONC. 2010	2 219,00	
2010	448600		PROV. 5/12° T.FONC. 2010		2 219,00
			Total du journal (6 lignes)	**24 732,39 Euros**	**24 732,39 Euros**

Journal Centralisateur

ode du 01/01/2010 au 31/05/2010 — Présenté en Euros — Edité le 31/05/2010

	Code	Journal	Total débit Euros	Total crédit Euros
1/2010	AN	A Nouveaux	2 183 444,52	2 183 444,52
1/2010	bq	BNP PARIBAS	36 309,70	36 309,70
		Total 31/01/2010	**2 219 754,22**	**2 219 754,22**
2/2010	bq	BNP PARIBAS	30 593,86	30 593,86
		Total 28/02/2010	**30 593,86**	**30 593,86**
3/2010	bq	BNP PARIBAS	30 593,86	30 593,86
		Total 31/03/2010	**30 593,86**	**30 593,86**
4/2010	bq	BNP PARIBAS	32 620,60	32 620,60
		Total 30/04/2010	**32 620,60**	**32 620,60**
5/2010	bq	BNP PARIBAS	39 943,91	39 943,91
5/2010	od	Opérations diverses	24 732,39	24 732,39
		Total 31/05/2010	**64 676,30**	**64 676,30**
		Total général	**2 378 238,84**	**2 378 238,84**

Rapprochement Bancaire de "Bq" (512000) du 31/05/2010

de du 01/01/2010 au 31/05/2010 · Présenté en euros. Edité le 31/05/2010

Rapprochement bancaire	Débit	Crédit
e du compte 512000 "BNP PARIBAS" au 31/05/2010 : (NS)	98,30	
ues, Virements et assimilés comptabilisés mais non débités à la banque : Total des suspens non débités : (ND)		
ues, Virements et assimilés comptabilisés mais non crédités à la banque : Total des suspens non crédités : (NC)		
e théorique à la banque au 31/05/2010 : (ST = NS + ND - NC)	98,30	
e fourni par la banque au 31/05/2010 : (SB)	98,30	
Rapprochement équilibré (Ecart nul)		

ervations :

CPRDOM 00804 000105444 45
Solde au 28/05/2010 : 98,30 € 20 €.
A venir : 0,00

Tri par Date Tri par Opération

Vos opérations

Date	Opérations	Valeur	Débit	Crédit
28/05/2010	VIREMENT RECU TIERS MR RICARD PIERRE REGUL COMPTE	28/05/2010		8.100,00
28/05/2010	VIREMENT RECU TIERS MR RICARD PIERRE L LOYER	28/05/2010		3.830,00
28/05/2010	VIREMENT RECU TIERS MR RICARD PIERRE L APPORT CPTE COURANT	28/05/2010		3.000,00
27/05/2010	CHEQUE N° 5702778	26/05/2010	2.212,60	
27/05/2010	CHEQUE N° 5702779	26/05/2010	1.435,20	
10/05/2010	VIREMENT RECU TIERS RICARD PIERRE LOYER CABINET PIERRE RICAR	10/05/2010		7.200,00
05/05/2010	PRELEVEMENT CARDIF SOCIETE VIE NUM 110086 ECH 05.05.	05/05/2010	2.313,96	
03/05/2010	ECHEANCE PRET 00804 61537636	01/05/2010	11.852,15	
28/04/2010	REGLEMENT TIP 0316 73 AV PAUL DOUMER 30004 NUM 106771	28/04/2010	4.336,09	

4 - Saisie

Je vous remercie de me déposer ou adresser par e mail les comptes arrêtés au 28/05/2010

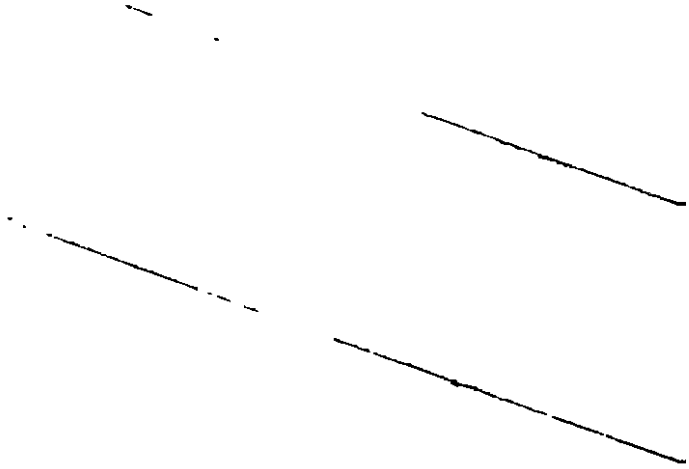
31/05/2010

DEBITEUR Imprimer

CPRDOM
489 734 798 R C S. PARIS
Adresse : 73 AV PAUL DOU 75016 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

Type d'Inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/05/2010	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/05/2010	-
Protêts	Néant	28/05/2010	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	30/05/2010	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/05/2010	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/05/2010	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/05/2010	-
Déclarations de créances	Néant (sous réserve)	28/05/2010	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/05/2010	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/05/2010	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/05/2010	-
Gage des stocks	Néant	30/05/2010	-
Warrants	Néant	30/05/2010	-
Prêts et délais	Néant (sous réserve)	28/05/2010	-
Biens inaliénables	Néant	28/05/2010	-
Nantissements de parts de société civile	Néant	28/05/2010	-



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Exactement collationnée et certifiée conforme à l'original, établie sur **CINQUANTE CINQ** pages contenant ni renvoi, ni mot nul.

Les feuilles de la présente copie authentique sont réunies par un procédé "ASSEMBLAC R.C." empêchant toute substitution ou addition (ledit procédé comprenant 2 rivets et un ruban plastique de couleur bleue).

En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le notaire associé soussigné, en application de l'article 15 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971.

